

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
pour l'opération immobilière en vue du
regroupement du site adulte du CRFA de
Charleville-Mézières et du site enfant du CRFME de
Warnécourt sur le seul site du CRFA de Charleville-
Mézières pour les activités sanitaires – Projet
Phoenix**

Marché n° 16_2026

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 10 août 2026 à 12:00

IMPORTANT : les opérateurs économiques sont vivement invités à s'inscrire et à s'identifier sur la plateforme PLACE, préalablement au téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Cette formalité leur permet d'être informés des éventuelles modifications ou compléments apportés au dossier par l'UGECAM Nord Est. À défaut d'identification, le DCE sera accessible mais aucune notification des évolutions de celui-ci ne pourra leur être adressée.

**UGECAM Nord-Est
75 boulevard Lobau
54000 NANCY**

SOMMAIRE

1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variantes	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
ARTICLE 3 - Durée du contrat et délai d'exécution	5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 – Capacités exigées.....	7
5.2 - Documents à produire	8
5.3 - Visite sur site.....	9
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Jugement des offres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation / Négociations	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours	12
ARTICLE 9 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES.....	13

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération immobilière en vue du regroupement du site adulte du CRFA de Charleville-Mézières et du site enfant du CRFME de Warnécourt sur le seul site du CRFA de Charleville-Mézières, projet PHOENIX pour les activités sanitaires.

La mission d'AMO est strictement limitée aux prestations définies dans le CCTP et n'inclut aucune mission de maîtrise d'œuvre, d'OPC, de direction des travaux ou de prestations techniques.

Il s'agit d'une relance, suite à une déclaration sans suite d'une première consultation ayant le même objet.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de **8 589 575 € HT**.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2.1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu à prix global et forfaitaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

En vertu des dispositions des articles L. 2113-11, R. 2113-2 et R. 2113-3 du Code de la commande publique, la présente consultation n'est pas allotie.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : les missions sont étroitement liées et nécessitent une exécution par le même prestataire. Cette mission ne concerne qu'un seul établissement.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du présent Code, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

RC – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération immobilière en vue du regroupement du site adulte du CRFA de Charleville-Mézières et du site enfant du CRFME de Warnécourt sur le seul site du CRFA de Charleville-Mézières pour les activités sanitaires. Projet PHOENIX

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

La présentation de variantes est strictement interdite.

N'est pas considérée comme une offre variante mais comme une offre de base, une offre qui n'est pas strictement conforme aux normes requises dans les spécifications techniques définies au CCTP, à la condition que le candidat prouve qu'elle respecte ces spécifications techniques par sa conformité à une norme équivalente.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT ET DELAI D'EXECUTION

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et court jusqu'à l'achèvement complet de l'ensemble des missions confiées au titulaire.

La durée du marché couvre l'intégralité des missions confiées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, depuis la phase de lancement jusqu'à la livraison de l'opération et la clôture définitive des prestations.

Le candidat devra proposer, dans son offre, un planning prévisionnel détaillé d'exécution de la mission, précisant les délais d'intervention pour chacune des phases. Ce planning sera joint à l'acte d'engagement et devra respecter les délais plafonds fixés par le pouvoir adjudicateur.

Le délai d'exécution du marché prend en compte toutes les étapes imposées par la Direction Nationale du Groupe UGECAM. Tout retard qui en résulte sont contractuellement sans incidence et ne donnent lieu à aucune pénalité.

Le planning proposé par le titulaire deviendra contractuel à compter de la notification du marché.

RC – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération immobilière en vue du regroupement du site adulte du CRFA de Charleville-Mézières et du site enfant du CRFME de Warnécourt sur le seul site du CRFA de Charleville-Mézières pour les activités sanitaires. Projet PHOENIX

La durée prévisionnelle des prestations est estimée à 47 mois à compter du début effectif de la mission. Le calendrier prévisionnel est joint au dossier de consultation. La date d'achèvement des prestations interviendra à l'issue de la réalisation pleine et entière des missions conformément à l'article 13 du CCAG-PI.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le présent Règlement de Consultation et ses annexes,
- ✓ L'acte d'engagement.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- ✓ Le Cadre réponse technique,
- ✓ La DPGF,
- ✓ Le Planning de l'opération,
- ✓ Le programme technique et fonctionnel,
- ✓ Une attestation de visite

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le DCE dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au DCE, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme.

Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'UGECAM NORD EST, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe R Acrobat R (.pdf)
- ✓ Word (.doc)
- ✓ Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UGECAM NORD EST. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UGECAM NORD EST est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son

RC – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération immobilière en vue du regroupement du site adulte du CRFA de Charleville-Mézières et du site enfant du CRFME de Warnécourt sur le seul site du CRFA de Charleville-Mézières pour les activités sanitaires. Projet PHOENIX

droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'UGECAM NORD EST.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Capacités exigées

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le présent marché.

À ce titre, il devra justifier qu'il dispose des compétences et moyens nécessaires couvrant notamment les domaines suivants :

- Ingénierie tous corps d'état (TCE),
- Architecture,
- Programmation.

Ces compétences pourront être apportées par le candidat seul ou, le cas échéant, par les membres d'un groupement ou des sous-traitants dûment déclarés.

Le candidat devra également justifier de références récentes d'opérations réalisées en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de missions comparables, portant sur des opérations de nature, de complexité technique et d'importance au moins équivalentes à celles du projet objet du présent marché.

En outre, le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen, calculé sur les trois derniers exercices disponibles, au moins égal à 200 000 € HT, conformément aux articles R.2142-6 et R.2142-7 du Code de la commande publique.

RC – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération immobilière en vue du regroupement du site adulte du CRFA de Charleville-Mézières et du site enfant du CRFME de Warnécourt sur le seul site du CRFA de Charleville-Mézières pour les activités sanitaires. Projet PHOENIX

5.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous énumérées, datées et signées par lui.

Le contenu des notes méthodologiques adressées par les candidats restera confidentiel et ne sera pas divulgué à des tiers.

Pièces concernant la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de la société et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique) sont les suivants :

- Une lettre de candidature (DC1) dûment renseignée ou équivalent ;
- Une déclaration du candidat (DC2) dûment complétée ou équivalent, permettant d'apprécier les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés ;
- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Les éléments permettant de justifier des compétences et moyens humains mobilisés pour l'exécution du marché (CV, qualifications, organisation de l'équipe, etc.) ;
- En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- En cas de sous-traitance, un formulaire DC4 accompagné des pièces relatives aux capacités du sous-traitant.

Les candidats peuvent transmettre les informations de la candidature par le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Présent code seront demandées au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Pièces concernant l'offre :

Chaque pièce demandée ci-dessous ainsi que tous les renseignements qu'elle nécessite est indispensable à l'analyse de l'offre. En leur absence, l'offre ne pourra pas être valablement examinée.

RC – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération immobilière en vue du regroupement du site adulte du CRFA de Charleville-Mézières et du site enfant du CRFME de Warnécourt sur le seul site du CRFA de Charleville-Mézières pour les activités sanitaires. Projet PHOENIX

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement,
- L'annexe financière,
- Le cadre de réponse technique, (si le candidat joint un mémoire technique, les pages auxquelles il se réfère devront être clairement indiquées dans le cadre de réponse technique),
- Le planning prévisionnel de l'opération complète,
- Le CCAP à accepter sans aucune modification,
- Le CCTP à accepter sans aucune modification.

En cas de groupement conjoint ou solidaire, les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ses cotraitants au stade de la passation du marché.

5.3 - Visite sur site obligatoire

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite, une attestation leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Une première consultation ayant le même objet a été publiée en avril 2026, puis déclarée sans suite en mai 2026. **Les candidats ayant effectué la visite obligatoire dans le cadre de la première consultation ne sont pas tenus d'effectuer une nouvelle visite pour la présente procédure de relance. Ils peuvent produire l'attestation de visite délivrée lors de la première consultation afin de justifier de l'accomplissement de cette obligation dans le cadre de la présente consultation.**

Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée. Les candidats sont priés de manifester leur intérêt pour ce projet et devront prendre attache auprès des personnes suivantes :

- Florent ANDRIANNE : florent.andrianne@ugecam.assurance-maladie.fr / 06 67 63 43 18
- Stéphane REGNIER : stephane.regnier@ugecam.assurance-maladie.fr / 06 74 78 43 20

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Date et heure de limite de remise des candidatures et des offres : **voir page de garde du présent document.**

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 5 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul et non avenu.

Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts mais ne sont pas acceptés.

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à la dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Avertissements

- Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour,
- Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (v. supra) sera alors exploitée.

Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, l'UGECAM NORD EST ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours en vertu de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du présent Code et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable peut être régularisée, dans les conditions précisées par le Code de la commande publique. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement

basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Prix des prestations TTC	40.0%
2- Valeur technique	60.0%
2.1 – Présentation de l'équipe proposée • Moyens humains : nombre, expérience et qualifications professionnelles (CV, attestation de formation, diplômes) • Références similaires au projet	20.0 %
2.2 – Méthodologie pour réaliser la prestation • Organisation de l'équipe et méthodologie appliquée à chaque mission • Préparation et suivi des missions • Nombre de jours consacrés par phase • Actions mises en place pour répondre aux problématiques de protection de la donnée	20.0 %
2.3 – Organisation de la mission tenant compte d'un rétro-planning • Phasage du calendrier par étape • Délais associés à chaque étape d'exécution • Moyens mis en œuvre pour réduire les délais	20.0 %

Le mémoire technique du candidat est rédigé obligatoirement sur la base du formulaire "cadre de réponse technique" fourni en annexe 2 au CCTP. Le cadre de réponse technique sera contractualisé à la notification et engagera le candidat sur tous les points dont les délais d'exécution et la remise des livrables selon le calendrier d'exécution par phase proposé au rétro planning.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-20 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La procédure à suivre est la suivante :

- S'identifier sur le site
- Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- Cliquez sur l'onglet « questions / réponses ».
- Déposez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Conformément à l'article R.2132-6 du présent Code, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités par les candidats leur sont envoyés six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal compétent pour connaître des litiges relatifs au présent contrat est le tribunal judiciaire de Nancy, domicilié à l'adresse suivante :

Tribunal judiciaire de Nancy
Rue du Général Fabvier, 54035 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats pour la passation du marché sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu à l'article 1441-0 du Code de procédure civile
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile

ARTICLE 9 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Afin de garantir l'impartialité et l'objectivité des préconisations émises par le prestataire dans le cadre de la présente mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, celui-ci ne pourra pas se porter candidat, que ce soit individuellement ou en groupement, à tout marché de services et/ou de travaux directement consécutif à la présente prestation et dont il aura contribué à définir les spécifications, notamment le futur marché de maintenance qu'il aura rédigé. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée de passation du ou des marchés concernés.

RC – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération immobilière en vue du regroupement du site adulte du CRFA de Charleville-Mézières et du site enfant du CRFME de Warnécourt sur le seul site du CRFA de Charleville-Mézières pour les activités sanitaires. Projet PHOENIX